



VILLE DE PARMAIN -95620
Tél 01 34 08 95 80 – Fax 01 34 08 95 88

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2026/17

Date de Convocation :
25/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le deux octobre, à 14 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER, Président du CCAS de Parmain.**

Nombre de Membres

En exercice : 11
Présents : 10
Pouvoirs : 0
Votants : 10

PRÉSENTS :

Renée BOU ANICH, Nadine CALVES, Estelle GLONDU, Patrice VAN DER HAM, Annie PARAGE, Charlotte DROCCI, Sophie LOUET, Emile LHOMME, Danielle BODET

ABSENTE EXCUSÉE :

Sandrine COCHETEUX

Charlotte DROCCI a été nommée secrétaire de séance

Objet : Élection du vice-président délégué du CCAS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 141 de la Loi n° 2022-217 du 21 février dit « 3DS »,

VU les articles L. 123-6 et R. 123-18 du code de l'action sociale et des familles relatifs au fonctionnement du CCAS et du conseil d'administration,

Codifié à l'article L. 123-6 du CASF, ce texte prévoit désormais que le conseil d'administration « élit également un vice-président délégué chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ».

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS n° 2026/15 du 2 octobre 2026 portant installation de quatre nouveaux membres au sein du conseil d'administration du CCAS,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS n° 2026/16 du 2 octobre 2026 portant élection du Vice-Président du CCAS,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'élire de nouveau, un Vice-Président délégué parmi les membres élus au Conseil d'Administration,

CONSIDÉRANT que M. le Président a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,

CONSIDÉRANT que Mme Estelle GLONDU s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente déléguée du CCAS,

CONSIDÉRANT les modalités du vote à main levée et à la majorité absolue,

Sur exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

- **ÉLIT** à main levée : Estelle GLONDU, Vice-Présidente déléguée du conseil d'administration du CCAS.
- **CHARGE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter de la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte. »



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN
Président du C.C.A.S.

Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêt